

Bourse de séjour aux traducteurs du français vers les langues étrangères

CNL

Présentation du dispositif

La bourse de séjour aux traducteurs du français vers les langues étrangères a pour objet de développer le réseau des traducteurs professionnels du français ou d'une des langues de France vers les langues étrangères en leur offrant la possibilité de séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrage français ou écrit dans une des langues de France à des fins de publication.

Dates limites de dépôt :

- 02 novembre 2022,
- 22 février 2023,
- 12 juin 2023.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Critères d'éligibilité

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un traducteur du français ou d'une des langues de France vers les langues étrangères,
- ne pas résider en France,
- avoir déjà traduit et publié au moins un ouvrage français ou écrit dans une des langues de France chez un éditeur professionnel étranger,
- le cas échéant, respecter les délais de carence à la date de dépôt de la demande. Ces délais sont les suivants :
 - 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à l'écriture ou à la traduction supérieure à 2 000 €,
 - 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence, de traduction ou Cioran du CNL,
 - 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.
- en cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage dans le même domaine, en expliquant par écrit les raisons pour lesquelles le projet aidé n'a pas abouti.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet personnel de traduction d'ouvrage français ou écrit dans une des langues de France, quelle que

- soit la langue dans laquelle il doit être publié,
- n'avoir jamais été examiné par le CNL,
 - ne pas être achevé avant son examen en commission,
 - porter sur un ouvrage relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL,
 - porter sur un ouvrage comportant au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse,
 - porter sur un ouvrage écrit en français ou dans une des langues de France (pas de traduction relais ou intermédiaire),
 - faire l'objet d'un contrat de traduction avec un éditeur étranger,
 - si l'ouvrage à traduire n'est pas tombé dans le domaine public, faire l'objet d'un contrat de cession de droits en cours de validité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la bourse de séjour aux traducteurs du français vers les langues étrangères est de 2 000 € bruts par mois de séjour.

Pour quelle durée ?

Chaque séjour dure de 1 à 3 mois maximum.

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution.

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

Quelles sont les modalités de versement ?

La bourse est versée en une fois, à la réception par le CNL du justificatif des dates de séjour.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides. Le dossier est soumis par l'auteur pour la structure et lui-même.

Pour déposer une demande d'aide, le demandeur doit avoir créé son compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Passé ce délai, sa demande de création de compte ne sera pas traitée et il ne pourra donc pas déposer de demande pour la session envisagée.

— Éléments à prévoir

[A transmettre par format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :](#)

- une pièce d'identité.
- un curriculum vitae en français.
- une bibliographie exhaustive du traducteur.
- une présentation en français de l'éditeur étranger accompagné, le cas échéant, de son catalogue ou du lien vers son site.
- un contrat de traduction et traduction en français des principaux points de ce contrat.
- si l'ouvrage n'est pas dans le domaine public, joindre obligatoirement le contrat de cession de droits.
- doit être joint dans l'onglet "RIB" du demandeur : un RIB ou, pour les traducteurs étrangers n'en disposant pas, un document officiel à en-tête de la banque mentionnant : nom et adresse de la banque + nom et adresse du titulaire + n° de compte + Iban + Swift (pour les virements hors zone SEPA, fournir une attestation confirmant que le versement en euros est accepté par la banque).

A transmettre par courrier :

- un extrait paginé de 20 % de la traduction (maximum 30 pages pour les ouvrages volumineux),
- le texte français correspondant à l'échantillon de traduction,
- un exemplaire d'un ouvrage français traduit et publié,
- le cas échéant, l'ouvrage traduit publié correspondant à la précédente bourse de séjour CNL.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Industries culturelles et créatives

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- Hôtel d'Avejan
53 rue de Verneuil
75343 PARIS CEDEX 07
Téléphone : 01 49 54 68 68
Télécopie : 01 45 49 10 21
E-mail : rsvp@centrenationaldulivre.fr
Web : www.centrenationaldulivre.fr

Déposer son dossier

- <https://www.cnl-demandesd aides.fr/appli/>